

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2017**

NOMBRE DE MEMBRES  
Composant le Conseil : 35  
En exercice : 35  
Présents : 29  
Représentés : 3  
Pour : 32  
Abstentions : 0  
Contre : 0

**OBJET : Révision de la carte scolaire**

L'An deux mille dix-sept, le vingt-deux novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le seize novembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

**Etaient présents** : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, A. BULLETT, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, R. BENMERADI, Maires-Adjointes : ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAORISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux.

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

D. LAFON	à	F. GAGNARD
JP. AUBRUN	à	JC. PORCHERON
C. ALVARO	à	JM. GASSELIN

**Absents excusés** : JJ. FREDOUILLE, G. MERGY.

**Absent** : J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L212-7 donnant compétence aux villes pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles,

Considérant qu'il est demandé aux membres du Conseil Municipal de déterminer la sectorisation scolaire des écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville en raison des évolutions en terme démographique,

Considérant la révision de la carte scolaire et la création de zones multi-écoles par la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2016,

Considérant qu'il faut étendre deux zones multi-écoles pour ajuster les effectifs entre les écoles,

Vu l'avis de la Commission,  
Sur la proposition de la Maire-Adjointe  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : d'étendre le périmètre de deux zones multi-écoles selon le tableau ci-après :

Zone multi-école	Rues concernées
Scarron / Roue maternelle	Rue Marx Dormoy, côté pair Rue des Bénards, côté pair et côté impair à partir du numéro 9 Rue des Sorrières Rue Scarron Rue Paul Léautaud Rue Simon Létoile Chemin de la Procession Rue des Saints Sauveurs Rue des Fauvettes : côté impair à partir du numéro 29 et côté pair entre les numéros 24 et 32 Square Augustin Pajou Avenue du Maréchal Foch, côté pair, entre les numéros 2 et 50 Rue Beautemps Beaupré Rue Léon Blum
Scarron/Roue élémentaire/Parc	Allée des Eglantines Allée des Lilas Allée des Glycines Rue du Moulin Blanchard Rue Marx Dormoy, côté impair à partir du numéro 17

**Article 2** : de mettre en place une commission pour l'affectation des enfants domiciliés dans les zones multi-écoles.

**Article 3** : Les modifications concernent les enfants domiciliés sur ces adresses et dont les parents effectueraient une première demande d'inscription à l'école (entrée Petite Section ou première inscription scolaire sur la Ville, en maternelle ou en élémentaire).

Les modifications ne concernent pas :

- Les enfants ayant un frère ou une sœur scolarisé(e) dans l'un des groupes scolaires concernés (affectation dans le même groupe scolaire, sauf pour les enfants de niveau élémentaire domiciliés dans le secteur Scarron/Roue élémentaire/Parc qui seront affectés par la commission d'affectation).
- Les enfants porteurs de handicap : affectation dans l'école la plus proche, choisie en accord avec les parents au moment de l'inscription en mairie.

Les enfants relevant de ces situations seront affectés directement par le service scolaire, sans passer par la commission d'affectation.

**Article 4** : Cette délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 5** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Conseiller Départemental

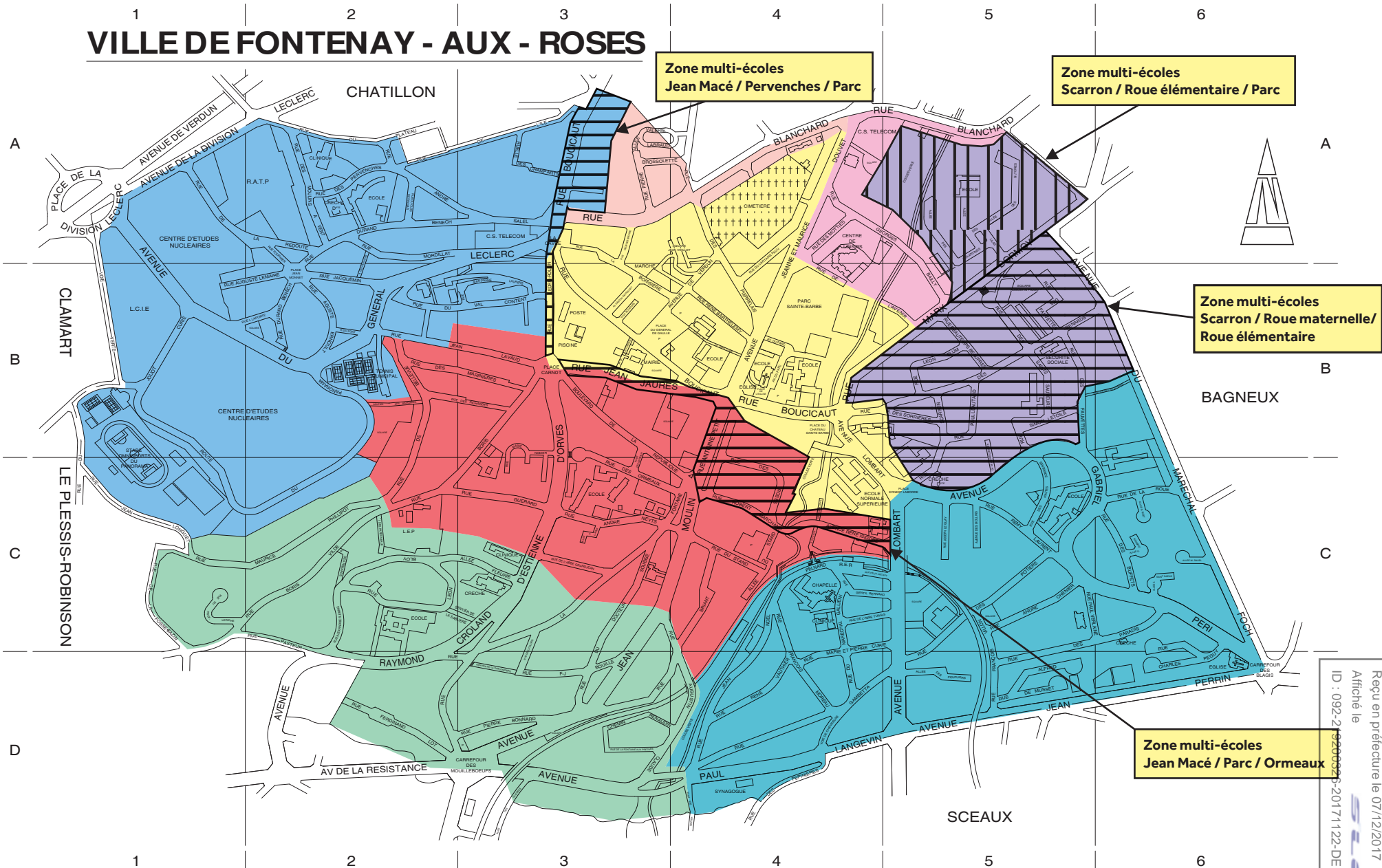


*(Signature)*  
Laurent VASTEL

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception  
En préfecture le 07/12/17  
Publication/Affichage du 07/12/17 au 07/02/18  
Pour le Maire par délégation  
Le Directeur Général des Services

*(Signature)*

# VILLE DE FONTENAY - AUX - ROSES



	<b>PERVENCHES</b>		<b>RENARDS</b>		<b>ORMEAUX</b>		<b>ROUE</b>
	<b>J. MACE / PARC</b>		<b>SCARRON / PARC</b>		<b>SCARRON / ROUE</b>		<b>J. MACE / SCARRON / PARC</b>

Envoyé en préfecture le 07/12/2017  
 Reçu en préfecture le 07/12/2017  
 Affiché le   
 ID : 092-2-1920025-20171122-DEL171122\_9A-DE